

Identité numérique

FAQ

- **L'identité Numérique remplace t'elle ma carte d'identité ?**

Non

Dois-je prendre un rendez-vous pour faire certifier mon titre d'identité ?

Non. Vous pouvez vous présenter sans rendez-vous dans n'importe quel service titres parisien. La démarche est très rapide

- **Est-il obligatoire d'installer l'application France identité sur mon téléphone ?**

Oui, vous devez obligatoirement installer l'application France identité si vous avez déjà une CNIE.

Non, si vous êtes en cours de renouvellement de votre CNI. Il faudra alors générer votre QR code via le lien inclus dans le SMS reçu vous indiquant que votre carte d'identité est disponible.

- **Comment savoir si mon téléphone est compatible pour télécharger l'application France Identité ?**

Vous devez posséder un téléphone portable doté de la technologie NFC sans contact (également utilisé pour le paiement sans contact) avec Android 11 ou IOS 16 minimum.

- **Je n'arrive pas à télécharger l'application France Identité, que dois-je faire ?**

Vous devez vérifier si votre téléphone est compatible.

- **Je n'ai pas la carte d'identité format bancaire (CNIE), j'ai l'ancienne carte, est-ce que je peux demander la CNIE ?**

Depuis le 31 mars 2025, vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité pour obtenir un titre au nouveau format (carte bancaire) et bénéficier de l'identité numérique. Pour faire cette demande, vous devez remplir plusieurs conditions :

- Être majeur
- Effectuer une pré-demande en ligne sur le portail ANTS

- **Mon enfant mineur veut créer son identité numérique. Est-ce possible ?**

Actuellement seules les personnes majeures ont la possibilité d'avoir une identité numérique.

- **Je n'ai pas reçu la notification qui m'informe de la certification de mon titre d'identité ?**

Le service titres d'identité ne pourra pas vous renseigner. Vous devez envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@france-identite.gouv.fr

Cette adresse est également disponible sur le site : <https://france-identite.gouv.fr/contact/>

- **J'ai perdu mon téléphone, que dois-je faire ?**

Sur le site de France Identité vous pouvez supprimer votre téléphone de la liste des appareils associés à votre compte sans supprimer votre compte France Identité.
En cas de CNle perdue, il est recommandé de supprimer son compte France Identité.

- **On m'a volé mon téléphone, quelle est la procédure ?**

Sur le site de France Identité vous pouvez supprimer votre téléphone de la liste des appareils associés à votre compte sans supprimer votre compte France Identité.
En cas de CNle volée, il est recommandé de supprimer son compte France Identité.

- **Ma CNle est perdue ou a été volée, que dois-je faire ?**

Nous recommandons de supprimer votre identité numérique France Identité afin d'éviter toute tentative d'usurpation d'identité. Vous pouvez supprimer votre identité numérique soit sur l'application France identité soit sur la page : [Votre identité numérique | France Identité](#)

- **Je veux uniquement avoir ma pièce d'identité sur mon téléphone. Est-ce que je dois la faire certifier ?**

Oui. L'identité numérique certifie que votre identité enregistrée sur votre téléphone portable correspond à l'identité inscrite sur votre CNle.
La certification est gratuite, révocable à tout moment et valable 5 ans.

- **Est-ce que je peux avoir plusieurs comptes France Identité sur mon téléphone ?**

Non, Il n'est pas possible d'avoir plusieurs comptes France Identité sur un même téléphone.

- **Je veux supprimer mon compte France identité, que dois-je faire ?**

Le compte France Identité peut être supprimé à tout moment en allant directement sur le site de <https://france-identite.gouv.fr/>

- **Combien de temps mon QR code est-il valide ?**

Votre QR code est valide 1 mois. Vous devez vous présenter en mairie avant la fin du délai pour le faire certifier.

Retrouver sur le site « France Identité » <https://aide.france-identite.gouv.fr/kb/fr> toutes les informations concernant la certification certifiée.